

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_034-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°034

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : le 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2 : CONVENTION DE REFACTURATION À UN PARTICULIER

Vu la délibération n°2022-048 approuvant l'opération Réhabilitation du réseau d'assainissement phase 2 ;

Vu la délibération n°2023-027 relative l'ajout d'un tronçon complémentaire ;

Considérant que ce sont en total 35 branchements qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation ;

Considérant que l'habitation de monsieur Gilles GAUDIN DE SAINT REMY située 20 route de DIJON est concernée par la réhabilitation du branchement d'eau potable et d'assainissement sur une partie de sa propriété et que sur l'autre partie il souhaite brancher un nouveau branchement ;

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°034

Considérant que la mairie assure la maîtrise d'ouvrage du réseau d'assainissement mais ne doit pas supporter les frais pour le nouveau branchement ;

Considérant la demande écrite de monsieur Gilles GAUDIN DE SAINT REMY du 5 mai 2023 afin d'effectuer le règlement de la facture, d'un montant de 3 183.24 € TTC concernant ce raccordement,

Considérant qu'une convention entre la collectivité et le particulier doit être prise à la demande de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

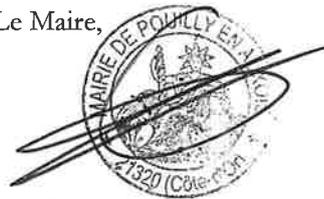
- 1) Autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec Monsieur Gilles GAUDIN DE SAINT REMY afin de refacturer les frais relatifs au nouveau branchement au 20 route de Dijon ;
- 2) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;

Fait à Pouilly en Auxois,

délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

